



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2022-024

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

# Sommaire

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /**  
76-2022-02-16-00003 - DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE  
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2022-02-16-00003

DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE  
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités  
Pôle travail**

**DECISION PORTANT AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

*LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

**VU** les dispositions des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du code du travail ;

**VU** les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;

**VU** le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

**VU** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain.

**VU** la demande du 31 janvier 2022 – reçue le 2 février 2022 et complétée le 16 février 2022 – de l'entreprise d'insertion BETOBO– dont le siège est situé 154 rue Reine Mathilde à BOIS-GUILLAUME (76230), sollicitant un agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ».

**CONSIDERANT** que l'entreprise BETOBO remplit l'ensemble des conditions législatives et réglementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

**CONSIDERANT** l'engagement républicain de l'entreprise BETOBO.

**ARRETE**

**Article 1 :** La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'entreprise BETOBO est acceptée.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 16 février 2022.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rouen, le 16 février 2022

Pour le préfet de la Seine-Maritime,  
et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Pascal DESILLE LEGEAY

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)